

Fiche

I. La laïcité : les principes

- La laïcité recouvre plusieurs aspects. Elle caractérise d'abord le fait d'être **neutre et indépendant vis-à-vis des religions ou confessions**. Elle constitue aussi le principe par lequel l'État et les institutions religieuses sont séparés : l'un ne peut avoir de pouvoir sur l'autre.
- Dans une société laïque, aucune coutume religieuse ne peut être supérieure ou se substituer aux lois établies par l'État. Ainsi, chaque citoyen est, de fait, soumis à la même loi qu'il soit croyant ou non. La laïcité est donc avant tout fondée sur le principe de l'égalité. Inversement, quelle que soit l'opinion religieuse du croyant, celui-ci a l'assurance d'être traité à l'égal des autres citoyens.
- La laïcité est aussi une base de la liberté. Elle permet à chacun de croire ou de ne pas croire. **Chaque citoyen a l'assurance de pouvoir pratiquer librement sa religion à la condition de se soumettre à la loi de l'État.**

II. La laïcité : une brève histoire

- En France, la laïcité est associée à la **III^e République**. Ce régime politique imposa d'abord l'école laïque par les lois de Jules Ferry (1882). Le but était de soustraire l'enseignement aux congrégations religieuses et à l'influence de la religion catholique. Dans le même temps, l'école laïque devait forger une culture et une éducation communes, pour tous les Français, indépendantes de leurs convictions religieuses.
- Une nouvelle étape est franchie par la loi de 1905. Celle-ci, à l'initiative du député Aristide Briand, entérine la séparation de l'Église et de l'État. Cette loi est fondatrice car elle définit et organise la laïcité en France.
- Les deux premiers articles en posent les principes. La république laïque assure la liberté de conscience et autorise l'exercice des cultes. Parallèlement, elle ne privilégie, ne subventionne aucun d'entre eux. La loi de 1905 rassemble donc les deux définitions de la laïcité : la neutralité de l'État vis-à-vis des religions, mais aussi l'affirmation de la liberté de conscience et de religion.
- Les institutions de l'État dialoguent avec les représentants des différentes religions organisées dans leurs propres structures, comme le CFCM pour l'islam, la Conférence des évêques de France pour l'Église catholique ou le CRIJF pour le judaïsme.

III. La laïcité en pratique aujourd'hui : l'exemple de l'école

- Un siècle après la séparation de l'Église et de l'État, la place occupée par les religions au sein de la République semble claire. La loi de 1905 fait consensus, mais la société évolue, et de nouvelles problématiques sont apparues au cours du siècle passé et notamment celle du port de signes religieux dans l'espace public.
- En 2004, une nouvelle loi a été promulguée. Afin de respecter l'école comme un lieu ouvert à toutes les croyances (ainsi qu'au fait de ne pas croire), mais aussi comme un lieu neutre religieusement, elle y interdit le port ostensible (visible) des signes religieux. Une dizaine d'années après l'entrée en vigueur de la loi, la question semble réglée.
- La problématique religieuse au sein de la République, laïque, demande à s'interroger de façon régulière. Ainsi, ces dernières années, les tribunaux ont-ils été confrontés à la question religieuse dans les cantines : le droit à un repas respectant les principes de telle ou telle religion est-il compatible avec la laïcité ? Les opinions continuent de s'affronter.